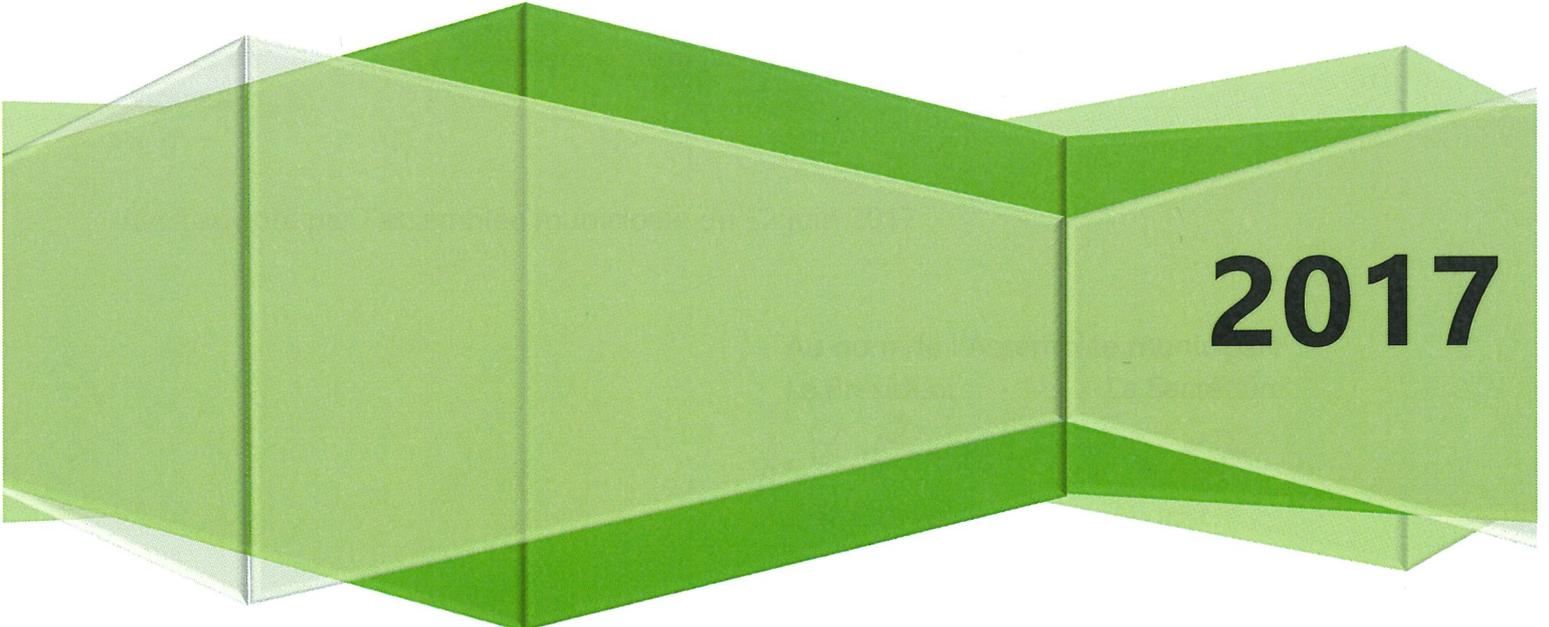


Commune municipale de Reconvilier

Règlement concernant le financement spécial de l'arrondissement de sépulture de Reconvilier-Chaindon



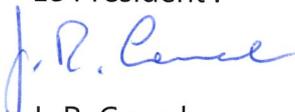
2017

Règlement concernant le financement spécial de l'arrondissement de sépulture de Reconvilier-Chaïndon

L'assemblée municipale, en vertu de l'article 5 lettre a du règlement d'organisation et d'administration arrête le présent règlement :

But	Art. 1^{er} Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire à l'entretien extraordinaire des installations et constructions de l'arrondissement des sépultures. (1)
Alimentation du fonds	Art. 2 ¹ Le financement spécial est constitué au 1 ^{er} janvier 2017 d'un montant de CHF 86'755.75. (2) ² Le financement spécial est alimenté par une contribution annuelle de CHF 5.55 à CHF 20.00 par habitant sur décision du Conseil municipal de Reconvilier, jusqu'au montant maximum du plafond de renouvellement. La contribution à charge du compte de fonctionnement de la municipalité de Reconvilier et des communes affiliées est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (état au 1 ^{er} janvier de l'année comptable). (3) ³ Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00.
Prélèvements sur le fonds	Art. 3 Sur arrêté du Conseil municipal, le total des frais d'investissement sera prélevé annuellement sur le financement spécial.
Intérêts	Art. 4 Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
Entrée en vigueur	Art. 5 Ce règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017.

Ainsi adopté par l'assemblée municipale du 12 juin 2017

Au nom de l'Assemblée municipale
Le Président : La Secrétaire :
 
J.-R. Carnal N. Jost

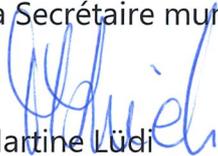
- 1) Tâche 7710
- 2) Compte n° 29300.00
- 3) Compte n° 7710.3893.00.

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire municipal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale du 12 juin 2017. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 17 du 10 mai 2017.

Reconvilier, le 4 décembre 2017

La Secrétaire municipale er


Martine Lüdi